

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

À une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2013, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

Le greffier atteste que plus de 70 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant des procès-verbaux du 19 août 2013 et du 26 août 2013
3. Approbation du procès-verbal du 19 août 2013 et du 26 août 2013
4. Communications écrites au Conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6b Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Direction générale – Tracé de l'Oléoduc de TransCanada PipeLines
 - 6d Direction générale – Demande de financement – Les Jardins du Haut-St-Laurent
 - 6e Direction générale – Demande d'appui financier au groupe « Les Semeurs de contes »
 - 6f Direction générale – Enquête sommaire au sein de la Ville – Reporté
 - 6g Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - 6h Trésorerie – Virements budgétaires
 - 6i Trésorerie – Liste des dépenses en immobilisation prévues au règlement parapluie REGVSAD-2013-359
 - 6j Communications – Soirée des bénévoles 2013 – Salles et cocktail
 - 6k Communications – Fondation d'aide à l'excellence augustinoise
 - 6l Greffe – Comité de sélection – Services professionnels pour confection de plans et devis de structures signalétiques – Programme signalétique extérieur
 - 6m Greffe – Modification au comité de sélection - Services professionnels en écoingénierie - Prolongation de sentiers dans le parc des Hauts-Fonds
 - 6n Greffe – Adjudication de contrat - achat de matériaux pour des conduites d'aqueduc, d'égout et des conduits électriques
 - 6o Greffe – MODIFICATION AU Comité de sélection – Services professionnels pour la réfection des infrastructures et de la voirie sur la rue Clément-Lockquell et l'aménagement d'un nouveau lien routier entre la rue Saint-Félix et le chemin de la Butte
 - 6p Greffe – Mandat pour l'élaboration d'un plan concept pour l'implantation du calvaire au lac Saint-Augustin – Subvention à la Société d'histoire
 - 6q Greffe – Nomination des postes pour les élections 2013
 - 6r Greffe – Nomination de rues dans le parc industriel François-Leclerc Nord
 - 6s Greffe – Adjudication de contrat - Fourniture d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté
 - 6t Ressources humaines – Permanence d'un journalier au Service des travaux publics
 - 6u Ressources humaines – Embauche d'un brigadier scolaire régulier
 - 6v Ressources humaines – Embauche de deux stagiaires en droit au Service juridique et du greffe

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013 (suite)

- 6w Ressources humaines – Nomination d'une employée temporaire au Service des loisirs
 - 6x Développement économique – Aliénation du lot numéro 3 055 206 (terrain vacant) à 7 671 644 Canada inc. dans le Parc industriel François-Leclerc
 - 6y Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 4 – Réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel Nord
 - 6z Travaux publics – Demande de certificat d'autorisation du ministère de l'environnement pour le prolongement de l'aqueduc sur le 3e rang ouest – phase 4
 - 6aa Travaux publics – Travaux d'Hydro-Québec dans le secteur des campus intercommunautaires
 - 6bb Urbanisme – Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) – programme particulier de soutien pour des travaux de restauration des rives du fleuve St-Laurent
 - 6cc Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 95, rue de Lisbonne
 - 6dd Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 120, rue de New York
 - 6ee Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 139, rue D'Amsterdam
 - 6ff Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Les Terrasses du Séminaire
 - 6gg Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3679, rue de l'Hêtrière
 - 6hh Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 175, rue de Rotterdam
 - 6ii Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 143, rue D'Amsterdam
 - 6jj Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 200, route 138
 - 6kk Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Place des générations – Aménagement paysager
 - 6ll Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 278, route 138
 - 6mm Urbanisme – CPTAQ – Lots 3 055 837 et 3 055 838 (P. Dorval)
7. Matière nécessitant une consultation publique
- 7a Règlement numéro REGVSAD-2013-375 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 sur l'installation de pavé imbriqué perméable aux articles 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 et 4.70.3.1
 - 7b Règlement numéro REGVSAD-2013-377 modifiant le règlement de zonage numéro 480-85 afin de modifier les marges arrière des zones RC-8, RC-11 et RC-12
 - 7c Règlement numéro REGVSAD-2013-378 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'y inclure une superficie minimale au sol des bâtiments concernant la vente au détail dans le parc industriel François-Leclerc
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion - Règlement numéro REGVSAD-2013-380 modifiant le règlement no REGVSAD-2013-374 sur la rémunération du personnel électoral ou référendaire
 - 8b Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-375 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 sur l'installation de pavé imbriqué perméable aux articles 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 et 4.70.3.1
 - 8c Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-377 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin de modifier les marges arrière des zones RC-8, RC-11 et RC-12
 - 8d Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-378 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'y inclure une superficie minimale au sol des bâtiments concernant la vente au détail dans le parc industriel François-Leclerc Nord
9. Adoption des règlements
10. Période de questions des citoyens (15 minutes)

11. Période d'intervention des membres du Conseil
12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6730, point numéro 1, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU 19 AOÛT 2013 ET DU 26 AOÛT 2013

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 août 2013 et du 26 août 2013

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2013 et de la séance extraordinaire du 26 août 2013.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AOÛT 2013 ET DU 26 AOÛT 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6731, point numéro 3, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 août 2013 et du 26 août 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2013 et de la séance extraordinaire du 26 août 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 9 septembre 2013

Lecture de la lettre de remerciement de Mme Colette Roy-Laroche, mairesse de Lac-Mégantic.



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 9 septembre 2013



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 9 septembre 2013



6a RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6732, point numéro 6a, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du ☐ 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6b OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6733, point numéro 6b, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du ☐ 2013 et annexes

(AUCUNE)



6c DIRECTION GÉNÉRALE – TRACÉ DE L'OLÉODUC DE TRANSCANADA PIPELINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6734, point numéro 6c, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville ont rencontré ceux de la compagnie TransCanada PipeLines concernant le projet d'oléoduc;

CONSIDÉRANT QUE le tracé actuel comporte des inconvénients et risques majeurs pour les résidents de notre territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire les représentations nécessaires auprès de TransCanada PipeLines afin que le tracé soit éloigné des résidences, principalement dans le secteur du chemin du Roy et de la rue Moisan.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéral et provincial ainsi qu'aux représentants concernés de ladite compagnie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE FINANCEMENT – LES JARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6735, point numéro 6d, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4977

CONSIDÉRANT QUE le Comité des bénévoles Les Jardins du Haut-Saint-Laurent tient sa campagne de financement 2013;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration financière de divers partenaires est essentielle pour améliorer la qualité de vie des personnes hébergées en leur offrant des activités permettant de briser leur isolement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer financièrement Les Jardins du Haut-Saint-Laurent pour un montant de 500 \$.

Adopté à la majorité par les élus votants
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, s'abstient des discussions et du vote puisque sa mère réside aux Jardins du Haut-Saint-Laurent



**6e DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU GROUPE
« LES SEMEURS DE CONTES »**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6736, point numéro 6e, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4978

CONSIDÉRANT QUE le groupe « Les Semeurs de contes » réalise un événement qui consiste à parcourir la route entre Montréal et Québec à pied tout en s'arrêtant dans différentes localités afin de présenter un spectacle de contes et de recueillir des histoires locales;

CONSIDÉRANT QUE le groupe « Les Semeurs de contes » poursuit les objectifs suivants :

- de faire parler du conte au Québec et faire la démonstration que cette forme d'expression constitue une discipline culturelle à part entière, actuelle et diversifiée;
- de provoquer de nouvelles rencontres avec le public à l'extérieur des grands centres urbains et faciliter la transmission du patrimoine vivant;
- d'enrichir le répertoire du conte québécois en permettant la récolte et la diffusion élargie d'anecdotes, légendes ou chroniques communautaires encore méconnues;

CONSIDÉRANT QUE la campagne médiatique vise d'abord à faire la promotion du conte auprès du grand public, par l'entremise de l'envoi d'un dossier de presse auprès des médias de masse et spécialisés, et la publication de trois communiqués (au départ des conteurs, à mi-parcours et à l'arrivée des conteurs), et ensuite à faire l'annonce des spectacles chaque soir dans les médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le groupe « Les Semeurs de contes » s'arrêteront à Saint-Augustin-de-Desmaures le vendredi 4 octobre afin d'offrir un spectacle gratuitement à la place des Générations-Desjardins à 19 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un appui financier de 100 \$ au groupe « Les Semeurs de contes » afin de supporter leur initiative de diffuser les contes et histoires locaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f DIRECTION GÉNÉRALE – ENQUÊTE SOMMAIRE AU SEIN DE LA VILLE –
REPORTÉ**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6737, point numéro 6f, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4985

REPORTÉ



6g TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6738, point numéro 6g, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4970

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 5 septembre 2013 pour un montant total de 642 420,27 \$.

D'entériner la liste des comptes payés en août 2013 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 10 au 31 août 2013 au montant de 5 217 041,46 \$.

Total : 5 859 461,73 \$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 5 septembre 2013.

Financement : fonds général :	1 357 498,17 \$
REGVSAD-2010-201 :	(7 753,75)
REGVSAD-2010-204 :	556,98
REGVSAD-2011-251 :	88,97
REGVSAD-2011-253 :	247 707,24
REGVSAD-2011-263 :	1 236 503,62
REGVSAD-2011-269 :	1 399 694,82
REGVSAD-2011-300 :	13 041,40
REGVSAD-2011-303 :	318 570,54
REGVSAD-2012-308 :	3 886,16
REGVSAD-2012-309 :	148 519,55
REGVSAD-2012-318 :	385,17
REGVSAD-2012-321 :	705,17
REGVSAD-2012-330 :	954 773,75
REGVSAD-2012-348 :	94 103,88
REGVSAD-2012-349 :	548,00
REGVSAD-2013-360 :	90 632,06

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6739, point numéro 6h, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4973

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil de ville par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i TRÉSORERIE – LISTE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION PRÉVUES AU RÈGLEMENT PARAPLUIE REGVSAD-2013-359

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6740, point numéro 6i, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4947

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 25 février 2013 lors de la réunion extraordinaire du conseil de ville pour décréter des dépenses en immobilisation au montant de 5 300 000 \$ par le biais d'un règlement parapluie portant le numéro REGVSAD 2013-359;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° REGVSAD 2013-359 par le Conseil lors de la réunion ordinaire du 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire préciser la nature des dépenses en immobilisation qui seront payées par ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser que les crédits nécessaires à la réalisation des projets listés dans une annexe présentée en comité plénier, incluant les salaires engendrés par les travaux en régie, soient puisés à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro REGVSAD 2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j COMMUNICATIONS – SOIREE DES BENEVOLES 2013 – SALLES ET COCKTAIL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6741, point numéro 6j, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4968

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra sa traditionnelle Soirée des bénévoles le jeudi 19 septembre 2013 au Campus Notre-Dame-de-Foy;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy offre gratuitement et de façon exceptionnelle les salles nécessaires à la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le service de traiteur du Campus Notre-Dame-de-Foy sera requis pour l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy souhaite obtenir un premier versement sous la forme d'un dépôt de garantie, alors que le solde sera pour sa part versé sous forme de chèque à la suite de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur (Campus Notre-Dame-de-Foy) relève du respect de cette clause;

CONSIDÉRANT QUE cette facture n'est pas inscrite sur la liste des comptes à payer du mois courant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 3 650,46 \$ taxes incluses à l'ordre du Campus Notre-Dame-de-Foy en prévision de la Soirée des bénévoles du 19 septembre prochain;

Que le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget prévu au budget 2013 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la Soirée des bénévoles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k COMMUNICATIONS – FONDATION D'AIDE À L'EXCELLENCE AUGUSTINOISE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6742, point numéro 6k, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4967

CONSIDÉRANT QUE la Fondation d'aide à l'excellence augustinoise est un organisme qui remettait, chaque année, des bourses aux athlètes d'élite et aux artistes de la relève qui résident sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation d'aide à l'excellence augustinoise est une initiative née de la volonté de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'elle est entièrement financée par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation d'aide à l'excellence augustinoise œuvre actuellement sous la présidence de M. Jean-Claude Desroches, autrefois directeur du Service des travaux publics à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel président, à la suite des allégations rendues publiques le printemps dernier et qui se sont avérées fausses et diffamatoires à l'endroit de la Ville, de ses dirigeants et de ses employés, n'a plus la confiance de la municipalité et que cette dernière est en total désaccord avec le fait de lui confier des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation d'aide à l'excellence augustinoise a besoin d'un sérieux coup de barre, elle qui n'a reçu que deux candidatures en lien avec la remise prévue en 2013, lesquelles se sont avérées non admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constate que la Fondation n'a plus vraiment sa raison d'être sous sa forme actuelle, mais que le concept de bourses décernées à la relève sportive et culturelle doit être conservé.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre fin aux activités de la Fondation d'aide à l'excellence augustinoise dans sa forme actuelle, puisque dans les faits, elle relève exclusivement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que son financement relève entièrement de la Ville;

Par le fait même, de retirer la Fondation des organismes inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de s'assurer que lors de la révision de la Politique, il soit mentionné que les administrateurs devront faire preuve de transparence, tant sur le plan administratif que personnel (antécédents judiciaires ou autres);

De profiter des prochains mois pour mettre sur pied un comité chargé de mener à bien les actions d'une nouvelle entité de la Ville, dont le nom reste à déterminer, mais dont le mandat consistera à encourager la relève sportive et culturelle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I GREFFE – COMITÉ DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR CONFECTION DE PLANS ET DEVIS DE STRUCTURES SIGNALÉTIQUES – PROGRAMME SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6743, point numéro 6I, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4971

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite lancer prochainement un appel d'offres public pour des services professionnels pour la confection de plans et devis de structures signalétiques dans le cadre d'un programme signalétique extérieur;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le Conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au Conseil sous scellé en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la confection de plans et devis de structures signalétiques dans le cadre d'un programme signalétique extérieur.

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m GREFFE – MODIFICATION AU COMITÉ DE SÉLECTION - SERVICES PROFESSIONNELS EN ECOINGENIERIE - PROLONGATION DE SENTIERS DANS LE PARC DES HAUTS-FONDS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6744, point numéro 6m, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4975

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par résolution en date du 8 juillet à la formation du comité de sélection pour les services professionnels en écoingénierie pour la prolongation de sentiers dans le parc des Hauts-Fonds puisqu'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de sélection doit être modifiée et que l'ouverture des soumissions est prévue pour le 16 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection modifié est présenté au Conseil sous scellé en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé en date des présentes, dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels en écoingénierie pour la prolongation de sentiers dans le parc des Hauts-Fonds.

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT DE MATÉRIAUX POUR DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES CONDUITS ÉLECTRIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6745, point numéro 6n, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4969

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres public n° AOVSAAD-2013-341 pour l'achat de matériaux pour des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que des conduits électriques;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le mercredi 28 août 2013 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-341 a été prévue et s'est déroulée le 28 août 2013 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

- Wolseley : 53 131,28 \$;
- Distribution Brunet inc. : 53 274,86 \$;
- Réal Huot inc. : 50 885,29 \$.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a estimé le coût des achats à 55 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Réal Huot inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de matériaux pour des conduites d'aqueduc, d'égout et des conduits électriques à Réal Huot inc. pour un montant de 50 885,29 \$, taxes incluses.

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60 GREFFE – MODIFICATION AU COMITÉ DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE SUR LA RUE CLÉMENT-LOCKQUELL ET L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU LIEN ROUTIER ENTRE LA RUE SAINT-FÉLIX ET LE CHEMIN DE LA BUTTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6746, point numéro 60, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2013-333

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par résolution en date du 8 juillet 2013 à la formation du comité de sélection pour services professionnels pour la réfection des infrastructures et de la voirie sur la rue Clément-Lockquell et l'aménagement d'un nouveau lien routier entre la rue Saint-Félix et le chemin de la Butte;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de sélection doit être modifiée vu l'indisponibilité de membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection modifié est présenté au Conseil sous scellé en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé en date des présentes, dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la réfection des infrastructures et de la voirie sur la rue Clément-Lockquell et l'aménagement d'un nouveau lien routier entre la rue Saint-Félix et le chemin de la Butte.

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p GREFFE – MANDAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN CONCEPT POUR L'IMPLANTATION DU CALVAIRE AU LAC SAINT-AUGUSTIN – SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6747, point numéro 6p, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4976

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire a un projet de reconstruction du calvaire du lac Saint-Augustin (reproduction datant de 1747) sur un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire sera maître d'œuvre de la construction du calvaire (reconstruction de l'édicule et sculpture du corpus avec sa croix);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire a obtenu auprès d'un ébéniste et d'un sculpteur une estimation des coûts pour la réalisation de cet édicule et de ce corpus. Les coûts estimés sont de l'ordre de plus de 51 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit aménager le terrain afin d'accueillir ledit calvaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit donner un mandat à la firme Option aménagement afin d'effectuer des plans et devis pour l'aménagement du terrain.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 \$ à la Société d'histoire pour la maîtrise d'œuvre de la reconstruction du calvaire du lac Saint-Augustin (édicule et sculpture).

De mandater la firme Option aménagement pour la réalisation d'un plan concept pour l'implantation du calvaire sur le lot 2 814 132.

Adopté à la majorité par les élus votants
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'elle siège au conseil d'administration
de la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures



6q GREFFE – NOMINATION DES POSTES POUR LES ELECTIONS 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6748, point numéro 6q, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4984

CONSIDÉRANT QUE dans le but de préparer adéquatement les élections municipales qui auront lieu ce dimanche 3 novembre 2013, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit recruter du personnel électoral. Les personnes recrutées pourront ainsi occuper les différentes fonctions et accomplir les tâches nécessaires en vue des élections. Une liste non exhaustive des différents postes à combler ainsi que la rémunération reliée à chacun de ces postes a été adoptée par règlement le 19 août 2013 et modifiée le 9 septembre afin d'y inclure la rémunération pour la trésorière adjointe et un éventuel mentor ou formateur d'expérience si cela est requis;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection doit donc recruter autant de personnel que nécessaire et engager les coûts et les dépenses reliés à l'embauche du personnel électoral et que pour ce faire le conseil de ville est respectueusement requis d'autoriser les présentes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la sélection du personnel tienne compte des besoins de la Ville, qui doit conserver, en cette période où le conseil de ville ne siège pas, les ressources suffisantes et adaptées à d'éventuels besoins et qui sont la plupart des chefs de service ainsi que, particulièrement, la direction des communications et des ressources humaines;

D'autoriser la présidente d'élection à recruter le personnel électoral qu'elle considérera habile et suffisant pour assurer le bon déroulement des élections du 3 novembre 2013 ainsi que lui permettre d'engager les crédits pour rémunérer ledit personnel en regard du Règlement portant le numéro REGVSAD-2013-374.

De nommer :

- Me Danielle Tremblay à titre de secrétaire d'élection;
- Mme Anne-Marie Dussault à titre de secrétaire adjointe d'élection;
- Mme Julie Imbeault à titre de préposé aux communications;
- Mme Manon Lemay à titre de trésorière;
- Mme Sylvie Jean à titre de trésorière adjointe.

En cas d'incapacité d'agir ou de maladie des principaux officiers désignés et la nécessité de les remplacer à brève échéance pour ces fonctions prioritaires, il est prévu ce qui suit si besoin est :

- Comme président d'élection : d'abord, Me Danielle Tremblay, puis Me Jean-Pierre Roy.
- Comme secrétaire d'élection : Me Sandra Stéphanie Clavet.

La présidente d'élection et l'équipe désignée entend mettre en œuvre les mesures et procédés qu'elle estime appropriés et conformes à la loi pour la protection et l'intégrité du processus électoral. À ce chapitre et à titre d'information, le directeur général précise ce qui suit :

La présidente d'élection a été formée au sein de l'administration de la Ville à titre de stagiaire en droit puis, une fois devenue avocate, a travaillé à une première élection municipale à la Ville de Québec puis à plusieurs reprises par la suite au sein de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce qui lui confère une expérience très intéressante. Elle a été désignée comme officier municipal agréé au sein de la COMAQ, titre démontrant qu'elle maîtrise les processus municipaux, notamment celui des élections pour lequel elle a suivi toutes les formations et mises à niveau.

La présidente d'élection entend mettre en œuvre les règles prévues à la loi pour assurer que le processus électoral procédera avec célérité et avec toutes les protections et garanties que prévoit tel processus, en y ajoutant certains processus qu'il lui sera loisible de mettre en œuvre pour garantir l'intégrité du vote. Ce peut être des procédés électroniques ou autres, à sa discrétion.

Le directeur général, qui a présidé plusieurs élections à titre de président au sein de quatre villes différentes, est confiant et fier de vous présenter la relève à cette fonction à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en la personne de Me Caroline Nadeau qui présidera sa première élection générale, bien que n'en étant pas à ses premières armes comme officier électoral. Me Nadeau est admirablement assistée de Me Danielle Tremblay, qui s'avère une acquisition importante pour la Ville et un apport intéressant pour cette élection que confirme son expertise et son savoir-faire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r GREFFE – NOMINATION DE RUES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6749, point numéro 6r, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4974

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris la mise en place des travaux d'infrastructures dans le parc industriel François-Leclerc Nord;

CONSIDÉRANT QUE trois rues seront construites pendant l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les noms proposés pour ces rues sont :

- rue de Marseille
- rue de Vancouver
- rue de Singapour

CONSIDÉRANT QUE les noms de rue choisis devront faire l'objet d'une demande d'approbation à la Commission de toponymie du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer les nouvelles rues du parc industriel François-Leclerc Nord ainsi : rue de Marseille, rue de Vancouver et rue de Singapour;

De transmettre une copie de cette résolution à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE D'UN CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE AVANT AVEC AILE DE CÔTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6750, point numéro 6s, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4991

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2013-343 pour l'achat d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le lundi 9 septembre 2013 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-343 a été prévue et s'est déroulée le 9 septembre 2013 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

- WQ. Côté & fils ltée : 50 879,52 \$;
- Service d'Équipement G.D. inc. : 38 983,43 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a estimé le coût des achats à 46 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Service d'Équipement G.D. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté à Service d'Équipement G.D. inc. pour un montant de 38 983,43 \$, taxes incluses.

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6751, point numéro 6t, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4963

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours travaillés pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Noreau a été nommé au poste de journalier au Service des travaux publics le 3 juillet 2012 pour la saison estivale 2012 et depuis le 15 avril 2013 pour la saison estivale 2013;

CONSIDÉRANT QU'il a complété sa période de probation avec succès depuis le 26 juillet 2013 et qu'il a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Serge Noreau en date du 26 juillet 2013 à titre de journalier au Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE RÉGULIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6752, point numéro 6u, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4979

CONSIDÉRANT qu'il a été entériné par le conseil de ville à la séance du 19 août dernier de créer un poste de brigadier régulier pour assurer l'affectation à la nouvelle traverse de la rue des Bernaches et de la rue des Landes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne et externe afin de recueillir des candidatures (ACVSAD-2013-320);

CONSIDÉRANT QUE M. Donald Bouchard a été rencontré en entrevue et que sa candidature a été retenue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. Donald Bouchard à compter du 3 septembre comme brigadier scolaire régulier dans le secteur Bocage au Service des loisirs, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX STAGIAIRES EN DROIT AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6753, point numéro 6v, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4982

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de stagiaires est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

CONSIDÉRANT QU'un stagiaire peut contribuer à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service juridique et du greffe;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un stagiaire permet également des économies importantes pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, notamment à la Cour municipale, sans compter les autres vacations et interventions juridiques ou autres faites sous la supervision du maître de stage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage externe du poste de stagiaire en droit au Service juridique et du greffe (ACVSAD-2013-315);

CONSIDÉRANT QU'au total neuf candidats ont été convoqués à des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE deux d'entre eux se sont démarqués et ont convaincu le comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Raphaëlle Chabot Fournier à compter du 10 septembre 2013 et M. Olivier Trudel pour la période subséquente, à titre de stagiaires en droit pour une durée minimale de six mois, selon la politique de rémunération des stagiaires et étudiants en vigueur à la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6754, point numéro 6w, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4980

CONSIDÉRANT QU'un employé du Service des loisirs est absent pour cause de maladie depuis le 7 mai 2013 et que son absence se prolonge pour une durée approximative de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a besoin en tout temps d'une secrétaire principale pour assurer le maintien d'un service clientèle convenable ainsi que pour assurer la bonne marche des opérations courantes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un affichage interne ACVSAD-2013-324 afin d'obtenir des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadie Gauthier a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gauthier a été embauchée le 5 juin 2013 comme étudiante au Service des loisirs pour la période estivale et qu'elle a accompli des tâches de la secrétaire principale pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une ressource est nécessaire afin de combler cette absence temporaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Nadie Gauthier comme secrétaire principale temporaire pour le Service des loisirs, et ce, à partir du 9 septembre 2013 jusqu'au retour de l'employée actuellement absente pour cause de maladie, selon les modalités en vigueur de la convention collective des cols blancs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT NUMÉRO 3 055 206 (TERRAIN VACANT) À 7 671 644 CANADA INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6755, point numéro 6x, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4926

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de gestion 7671644 Canada inc. désire se porter acquéreur du lot no 3 055 206 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, étant un lot situé à l'intersection des rues de Naples et Amsterdam et ayant une superficie de 3 242,9 mètres carrés, soit 34 906,28 pi²;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie, avec le terrain adjacent (lot no 3 466 544), érigera un bâtiment pour le louer à Discount Location d'autos et de camions, qui est en location dans notre parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a signé la promesse le 27 août 2013 et qu'elle a donné à cette date, un acompte de 20 000 \$ non remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement global sera d'environ 1 000 000 \$ et aux 15 emplois déjà existants dans notre parc industriel, 15 nouveaux emplois s'ajouteront.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De consentir à la vente du lot 3 055 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sans bâtisse, à 7671644 Canada inc. d'une superficie globale de 3 242,9 mètres carrés (34 906,28 p.c.).

De fixer le prix de vente du terrain à 48,44 \$/m² soit pour un montant total de 157 086,08 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 20 000 \$ déjà reçu sera déduit du montant global de la transaction.

De permettre la fusion du lot 3 055 206 avec le lot 3 466 544 adjacent et contigu à l'immeuble, qui sera acheté par l'acquéreur.

D'accorder un permis de construction à 7 671 644 Canada inc. et d'émettre le certificat d'occupation au locateur afin d'exploiter et opérer une entreprise de location, vente, réparations de véhicules (autos et camions), remorques et véhicules récréatifs, ainsi que l'option d'inclure l'opération de libre-service pour lavage d'autos et camions, sera accordée à l'acquéreur sur le lot fusionné, le tout sous réserve des lois et des règlements en vigueur.

De consentir, selon le cas, à toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garanti, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur partie et /ou totalité dudit immeuble. Le présent consentement doit s'interpréter comme étant une possibilité pour la Ville et non une obligation à y consentir dès qu'une demande à cet effet lui est adressée. Chaque cas s'évaluant distinctement.

De joindre à la résolution, le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -20,28 \$/m².

D'autoriser monsieur Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant et Me Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur une partie et /ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 4 – REAMENAGEMENT DES BRETELLES D'ACCES AU PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6756, point numéro 6y, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4962

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour le réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel nord a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 31 juillet 2013 pour le paiement d'un montant de 355 875,52 \$ incluant les ordres de changement approuvés #05 et #06 au montant de 31 371,62 \$ ainsi qu'une retenue permanente pour bitume non-conforme au montant de 6 344,04 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, CIMA, recommande le paiement de 355 875,52 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 355 875,52 \$ en faveur de Construction et pavage Portneuf inc. pour le réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel nord, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE 3E RANG OUEST – PHASE 4

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6757, point numéro 6z, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2013-327

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder au prolongement de l'aqueduc sur le 3e Rang ouest, phase 4 et qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est requis pour ce faire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution, la firme BPR infrastructure inc., à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De transmettre, à la fin des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 3e Rang ouest, phase 4, une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Adopté à la majorité par les élus votants
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.



6aa TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6758, point numéro 6aa, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4983

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit effectuer des travaux pour le déploiement d'une nouvelle ligne électrique dans le secteur des campus intercommunautaires vers le 30 septembre 2013 dans le cadre de l'établissement des immeubles à condominiums;

CONSIDÉRANT QUE des ententes avec les promoteurs prévoient que la Ville agit à titre de mandataire auprès d'Hydro-Québec et que les sommes seront remboursées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé actuel des coûts s'élève à 1 816 891,57 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, Hydro-Québec acheminera à la Ville une facture représentant le coût réel des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le démarrage des travaux et d'approuver les coûts estimés au montant de 1 816 891,57 \$ taxes incluses ;

D'autoriser le paiement au coût réel à la fin des travaux lorsque ceux-ci auront été dûment acceptés par Ville.

De décréter que les fonds seront disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-204 et les prévisions budgétaires (à même la contribution des promoteurs).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb URBANISME – FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN) – PROGRAMME PARTICULIER DE SOUTIEN POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES RIVES DU FLEUVE ST-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6759, point numéro 6bb, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4987

CONSIDÉRANT QUE deux propriétaires riverains se retrouvent avec des problématiques particulières d'érosion de leurs rives fluviales et qu'ils ont procédé à des engagements financiers en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires se sentent lésés suite à l'abandon du programme de subvention à la stabilisation des rives par l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'avèrent essentiels afin d'éviter les effets de bouts avec les propriétés contigües pouvant causer préjudice;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures soutient la Fondation pour la protection du patrimoine naturel dans l'effort d'amélioration de la qualité de la bande riveraine fluviale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 15 000 \$ en appui financier transitoire pour des travaux de stabilisation de rives fluviales parrainés par la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 95, RUE DE LISBONNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6760, point numéro 6cc, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4927

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur pylône d'une superficie totale de (8 m²) en cour avant du bâtiment situé sur le lot 4 618 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (95, rue de Lisbonne) dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan déposé (plan : TEC32294 du 15 juillet 2013);

CONSIDÉRANT la couleur harmonisée de l'enseigne avec celle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'alimentation électrique souterraine permet d'éviter la présence de fil aérien;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et le design de celle-ci ne créent pas un déséquilibre avec la volumétrie du bâtiment et n'engendrent pas d'effets visuels nocifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne (8 m²) sur pylône situé sur le lot 4 618 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (95, rue de Lisbonne) dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan déposé (plan : TEC32294 du 15 juillet 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 120, RUE DE NEW YORK

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6761, point numéro 6dd, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4928

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du bâtiment industriel (portes de garage sur l'élévation nord du bâtiment) localisé sur le lot 3 788 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (120, rue de New York) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Jacques Bérubé, architecte, dossier BQ1305 du 14 juin 2013);

CONSIDÉRANT QUE les portes de garage projetées permettent une intégration réussie avec l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement des portes de garage est conforme à la réglementation applicable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction visant l'installation de portes sur le bâtiment industriel localisé sur le lot 3 788 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (120, rue de New York) en regard des plans déposés (Jacques Bérubé, architecte, dossier BQ1305 du 14 juin 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 139, RUE D'AMSTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6762, point numéro 6ee, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4943

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 055 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (139, rue d'Amsterdam) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Daniel A. Denis, architecte, dossier 2013.113 du 19 juin 2013, Arthur Dubé, ingénieur, dossier 13-3404C du 29 mai 2013);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un revêtement métallique peint d'une couleur similaire à celle du revêtement du bâtiment existant favorise son intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement situé en cour arrière est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électrique aérien en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'absence d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT la présence visuelle de l'aire de stationnement située en cour latérale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction de l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 055 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (139, rue d'Amsterdam) en regard des plans déposés (Daniel A. Denis, architecte, dossier 2013.113 du 19 juin 2013), sous réserve que soient plantés deux arbres de chaque côté de l'accès au stationnement (minimum 2,5 cm / dhp et hauteur de 3 mètres lors de la plantation / 10 mètres à maturité).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LES TERRASSES DU SÉMINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6763, point numéro 6ff, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4959

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lotissement des lots 5 210 775, 5 210 776, 5 299 476 et 5 299 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf dont l'émission du permis de lotissement est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du projet de lotissement de Bernard Lemay, arpenteur-géomètre (minute : 27 669 du 13 décembre 2012);

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté est conforme à la réglementation, permet l'implantation de nouveaux bâtiments et ne compromet pas l'implantation du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT QUE la configuration géométrique proposée préserve la latitude pour l'implantation de bâtiments selon l'axe des bâtiments existants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le lotissement des lots 5 210 775, 5 210 776, 5 299 476 et 5 299 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf en regard du projet de lotissement de Bernard Lemay, arpenteur-géomètre (minute : 27 669 du 13 décembre 2012).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3679, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6764, point numéro 6gg, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4956

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial et l'aménagement de l'aire de stationnement, localisé sur le lot 2 812 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Pierre Moreau architecte, dossier 1159 du 19 août 2013);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettent une amélioration significative de l'esthétisme et de la présence visuelle, de rythmer les façades avant et latérales et d'accroître l'effet de profondeur ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie vitrée importante des façades avant et latérales favorise un ensemble esthétique qui permet d'articuler l'ensemble du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE le toit plat permet à niveaux différenciés d'accroître le caractère moderne, sobre et épuré des façades.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'émission du permis de construction visant la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial, localisé sur le lot 2 812 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf en regard des plans d'architecture (Pierre Moreau architecte, dossier 1159 du 19 août 2013) sous réserve que soient masqués les éléments mécaniques sur la toiture et soit déposé un plan d'aménagement paysager dans les 60 jours de l'émission du permis de construction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 175, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6765, point numéro 6hh, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4916

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation vise l'aménagement d'une enseigne murale (22,5 m²) sur la façade avant du bâtiment, l'aménagement d'une enseigne sur pylône (12,5 m²) et de deux enseignes identifiant les entrées et sorties d'une aire de stationnement situées sur le lot 5 173 148 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (175, rue de Rotterdam) dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (plan : 9888-C2 du 4 juin 2013, 9888-B1 du 4 juillet 2013 et 9888-A3 du 11 juin 2013 de Enseignes Impact visuel);

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de l'enseigne murale et sur pylône ne créent pas un déséquilibre sur la propriété considérant sa configuration et sa dimension importante;

CONSIDÉRANT QUE la faible dimension et l'apparence sobre des enseignes identifiant les entrées et sorties n'engendrent pas des effets visuels nocifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'aménagement d'une enseigne murale (22,5 m²) sur la façade avant du bâtiment, l'aménagement d'une enseigne sur pylône (12,5 m²) et de deux enseignes identifiant les entrées et sorties d'une aire de stationnement situées sur le lot 5 173 148 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (175, rue de Rotterdam) en regard des plans déposés (plan : 9888-C2 du 4 juin 2013, 9888-B1 du 4 juillet 2013 et 9888-A3 du 11 juin 2013 de Enseignes Impact visuel), sous réserve que :

- les entrées et sorties de l'aire de stationnement soient limitée à une superficie de 0,75 m².
- l'enseigne identifiée « Volvo Construction Equipment » soit modifiée en français.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 143, RUE D'AMSTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6766, point numéro 6ii, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4930

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation d'une enseigne (3,7 m²) sur la façade avant du bâtiment situé sur le lot 5 178 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (143, rue d'Amsterdam) dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan déposé;

CONSIDÉRANT la faible dimension de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de celle-ci ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'enseigne (3,7 m²) sur la façade avant du bâtiment situé sur le lot 5 178 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (143, rue d'Amsterdam) en regard du plan déposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 200, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6767, point numéro 6jj, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4948

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une marquise et un îlot de pompe localisé sur le lot 2 815 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (200, route 138) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Nicolas Lévesque-Tremblay architecte, numéro 2013-203 du 8 mars 2013) du plan projet d'implantation de Danny Houle, minute 22 979 du 26 mars 2013 et des plans d'Enseignes Transworld, dessin 0251676m2 du 19 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur limitée de la marquise et son apparence linéaire favorise son intégration à l'ensemble, et ce, malgré le fait qu'elle soit située en front du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proportion limitée de couleur vive (56 %) de la marquise permet de créer une uniformité avec l'ensemble (bâtiment principal, bâtiment complémentaire, marquise et îlots des pompes);

CONSIDÉRANT QUE la présence visuelle de la marquise ne crée pas de contraste marqué avec l'apparence sobre des bâtiments.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser l'émission du permis de construction soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Nicolas Lévesque-Tremblay architecte, numéro 2013-203 du 8 mars 2013) du plan projet d'implantation de Danny Houle, minute 22 979 du 26 mars 2013 et des plans d'Enseignes Transworld, dessin 0251676m2 du 19 juin 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PLACE DES GÉNÉRATIONS – AMÉNAGEMENT PAYSAGER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6768, point numéro 6kk, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4960

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement paysager à même les lots 4 498 049, 4 498 050 et 4 498 051(Place des générations) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans d'aménagement déposé (Option aménagement, projet : 201306, du 24 avril 2013);

CONSIDÉRANT QUE la plantation projetée des nombreux végétaux permet d'intégrer de façon harmonieuse les bâtiments et les éléments accessoires au secteur;

CONSIDÉRANT QUE la plantation projetée occupe une superficie appréciable de l'îlot des générations;

Considérant que certains équipements utilitaires ayant peu d'intérêt esthétique sont aménagés afin de réduire leur impact visuel des voies de circulations, et que ceux en avant-plan sont bien harmonisés au milieu et aux bâtiments.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation quant à l'aménagement paysager à même les lots 4 498 049, 4 498 050 et 4 498 051 en regard des plans d'aménagement déposé (Option aménagement, projet : 201306, du 24 avril 2013). Des plans détaillés illustrant l'aménagement de l'aire de stationnement et le système d'éclairage doivent être déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 278, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6769, point numéro 6II, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4814

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement de deux structures tubulaires en front du mur en retrait de la façade avant du bâtiment sur lesquelles est projeté l'installation de quatre enseignes dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés;

CONSIDÉRANT l'impact visuel limité des structures tubulaires en raison de leur emplacement et leur configuration;

CONSIDÉRANT QUE le type et la couleur des revêtements des structures tubulaires permettent une intégration harmonieuse de celle-ci avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la marquise contribue regrouper les enseignes à proximité de la partie centrale du bâtiment sans créer un effet de surcharge;

CONSIDÉRANT QUE la norme quant à la superficie maximale d'affichage est respectée;

NONOBTANT que l'aménagement projeté est distinct des bâtiments d'époque du voisinage;

NONOBTANT QUE la marquise affecte la mise en relief de la façade ouest;

NONOBTANT QUE la forme « arquée » des enseignes constitue un élément distinctif dans le secteur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement de deux structures tubulaires en front du mur en retrait de la façade avant du bâtiment sur lesquelles est projeté l'installation de quatre enseignes dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés sous réserve que l'enseigne projetée sur la structure tubulaire soit constituée d'un seul tenant et d'une superficie maximale de 4 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm URBANISME – CPTAQ – LOTS 3 055 837 ET 3 055 838 (P. DORVAL)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6770, point numéro 6mm, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4954

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Dorval a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 270 m² des lots 3 055 837 et 3 055 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement d'une conduite reliant l'installation septique de l'habitation unifamiliale isolée projetée située sur le lot 4 956 726 à la rivière Des Roches située à ± 100 mètres à l'est de ladite résidence (sud du 3e rang);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une partie des lots 3 055 837 et 3 055 838 pour aménager les conduites liées aux équipements d'installation septique contribue à rendre celles-ci conformes aux normes applicables et ainsi réduire les sources de pollution de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et la préservation de la ressource puisque les conduites projetées sont souterraines;

CONSIDÉRANT la faible superficie de terrain concernée et sa localisation à l'extrémité nord du lot;

CONSIDÉRANT les options limitées pour disposer d'une installation septique conforme à la réglementation applicable sans nécessité d'aménager une conduite reliée au ruisseau (superficie restreinte et sol rocheux).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 270 m² des lots 3 055 837 et 3 055 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y aménager une conduite liée à l'installation septique du bâtiment projeté situé sur le lot 4 956 727 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 9 septembre 2013



7a RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 480-85 SUR L'INSTALLATION DE PAVÉ IMBRIQUÉ PERMÉABLE AUX ARTICLES 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 ET 4.70.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6771, point numéro 7a, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-375

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro REGVSAD-2013-375 vise à corriger une erreur de transcription inscrite aux articles 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 et 4.70.3.1 du Règlement de zonage n^o 480-85 sur l'installation de pavé imbriqué perméable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 9 septembre 2013 entre 20 h 44 et 20 h 46.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES MARGES ARRIÈRE DES ZONES RC-8, RC-11 ET RC-12

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6772, point numéro 7b, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-377

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 480-85 comporte une anomalie et doit être modifié à l'article 4.6.5.4 par l'ajout, à la suite du dernier alinéa, d'un alinéa additionnel selon le texte suivant: « La cour arrière minimale est fixée à trente mètres (30 m) sauf pour la partie d'un terrain en front de la rue de l'Hétrière dans les zones RC-8, RC-11 et RC-12 pour laquelle la cour arrière est fixée à vingt mètres (20 m). Toutefois, dans le cas d'un terrain adjacent à une zone RA/B, toute cour arrière minimale du côté de cette zone doit être équivalente à une fois et demie (1.5 X) la hauteur du bâtiment sans être moindre que trente mètres (30 m). »

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 9 septembre 2013 entre 20 h 46 et 20 h 51.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'Y INCLURE UNE SUPERFICIE MINIMALE AU SOL DES BÂTIMENTS CONCERNANT LA VENTE AU DÉTAIL DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6773, point numéro 7c, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-378

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit des demandes visant l'implantation de commerces de vente au détail à même le parc industriel, particulièrement pour le secteur nord, en raison de sa localisation à l'entrée ouest de l'agglomération et de sa visibilité;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter les usages commerciaux à même le parc industriel afin de s'assurer de la pérennité des espaces disponibles affectés à des usages industriels et d'éviter de nuire à l'attractivité des pôles commerciaux existants;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville visant à favoriser une intégration harmonieuse et des aménagements de qualité, notamment pour l'aire d'entreposage via un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un Règlement sur les usages conditionnels permet de limiter les impacts visuels négatifs liés à la présence de produits de type « usagé » entreposés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 9 septembre 2013 entre 20 h 54 et 20 h 56.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 9 septembre 2013



8a AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-380 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2013-374 SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDAIRE

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-385, point numéro 8a, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-380

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-380 modifiant le règlement numéro REGVSAD-2013-374 sur la rémunération du personnel électoral ou référendaire.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8b ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 SUR L'INSTALLATION DE PAVÉ IMBRIQUÉ PERMÉABLE AUX ARTICLES 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 ET 4.70.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6774, point numéro 8b, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-375

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-375 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 sur l'installation de pavé imbriqué perméable aux articles 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 et 4.70.3.1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES MARGES ARRIÈRE DES ZONES RC-8, RC-11 ET RC-12

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6775, point numéro 8c, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-377

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-377 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 afin de modifier les marges arrière des zones RC-8, RC-11 et RC-12.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8d ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'Y INCLURE UNE SUPERFICIE MINIMALE AU SOL DES BÂTIMENTS CONCERNANT LA VENTE AU DÉTAIL DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6776, point numéro 8d, séance ordinaire du 9 septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-378

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-378 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'y inclure une superficie minimale au sol des bâtiments concernant la vente au détail dans le parc industriel François-Leclerc Nord.



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 9 septembre 2013



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 9 septembre 2013



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 9 septembre 2013



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6777, point numéro 12, séance ordinaire du 9 septembre 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 9^e jour du mois de septembre 2013 à 21 h 28 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier